

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1200 à l'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952 créant un service régi par économie à Diré-Daoua pour le paiement des dépenses accessoires du contrôle du C.F.E.

n° 1079

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer en son article 16

Vu les dispositions instituant un service de contrôle du Chemin de Fer Franco-Ethiopien

Vu l'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952 créant un service régi par économie pour le paiement des dépenses accessoires du contrôle du C.F.E.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 1079 du 20 octobre 1952, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « Art. 2. — Le montant maximum de l'avance pouvant être faite au régisseur est fixé à 100.000 francs métropolitains. » Le reste sans changement. Art. 2: « Art. 3. — L'avance sera mandatée sur les crédits du Ministère de la France d'Outre-Mer. » Art. 3. — Le Chef du Service des Finances et le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté. Le Gouverneur je N. Sanoun